

Bureau communautaire du 2 mars 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-BC- 2S-PRAG-10
APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT ET LE LYCEE DES METIERS DU
TOURISME ET DE L'HÔTELLERIE POUR UN PROJET D'HACKATHON

L'an deux mille vingt trois, le 2 mars, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 24 février 2023, s'est réuni à 17H00 en salle de délibérations dans la commune de Gosier, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Mélila PHOUDIAH ayant été désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau Communautaire : 15

Votant : 11 (dont 3 pouvoirs)

Conseillers présents : 8

QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	X		
M.	Bernard	PANCREL	X		
M.	Loïc	TONTON		X	
Mme	Nicole	SINIVASSIN		X	Cédric CORNET
Mme	Liliane	MONTOUT	X		
M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
M.	Guy Albert	BACLET	X		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS		X	Bernard PANCREL
M.	Francs	BAPTISTE	X		
M.	Richard	ALBERT		X	
Mme	Nanouchka	LOUIS		X	Liliane MONTOUT
Mme	Mélila	PHOUDIAH	X		
Mme	Muguette	DAIJARDIN		X	
Mme	Mariane	GRANDISSON	X		
Mme	Nadia	CELINI		X	

Le Bureau communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L5211-6 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Considérant que le tourisme constitue une des filières stratégiques participant à l'activité économique de la Communauté d'agglomération ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant d'encourager le partenariat avec l'éducation nationale et de renforcer l'attractivité de son territoire ;

Considérant le souhait de l'exécutif d'informer tout au long de cette affaire ;

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu,

Le projet des assises du développement des ressources touristiques a pour but de recueillir les contributions des acteurs de l'économie touristique du territoire concernant les voies et moyens pour augmenter les richesses générées par ce secteur. C'est dans ce cadre que le Lycée des métiers du tourisme et de l'hôtellerie (LMTH) a été sollicité pour participer à une journée d'Hackathon en vue de développer une problématique innovante permettant de définir une stratégie de développement des ressources touristiques de la Communauté d'agglomération.

Les objectifs de l'Hackathon

- Proposer une thématique dans le domaine touristique ;
- Définir l'application qui pourrait en découler ;
- Prévoir les modalités de mise en œuvre ;
- Proposer un modèle économique pérenne ;
- Définir un plan de communication.

La convention en annexe permet d'établir les termes du partenariat CARL/LMHT, notamment en accordant une subvention de 3000 euros au LMTH. Elle souligne aussi, la mise en œuvre de cet évènement, l'attribution de prix au lauréat et participant et une quote part pour l'association des étudiants de BTS 1ère année. Un rapport de l'activité devra être produit par le LMHT.

A l'unanimité des voix exprimés, par 11 voix pour,

DÉCIDE

Article 1 : Autoriser le Président à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

Article 2 : D'approuver une participation financière de la Communauté d'agglomération à hauteur de 3 000 € HT.

Article 3 : Autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : Charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



Cédric CORNET

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.